

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans le cadre de la manifestation sportive « la Panoramique de Carnoux 8^{ème} édition », qui se déroulera le dimanche 28 janvier 2024.

ARRETE N° 247/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles 511-1 et suivants,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU la demande de l'**AS Carnoux Jogging**, représentée par son Président, Monsieur **Jean-Claude WEINGAERTNER**,

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur une partie du parcours empruntée par les coureurs dans le cadre de la course « la Panoramique de Carnoux 8^{ème} édition » qui se déroulera le **dimanche 28 janvier 2024**,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite le **dimanche 28 janvier 2024** sur les voies suivantes :

- Avenue du Mail et avenue du Maréchal Juin de **09h00 à 10h30**
- Avenue Arthur Rimbaud de **09h00 à 13h00**
- Avenue du Mont Fleuri portion comprise entre l'avenue du Maréchal Juin et l'entrée du « Skate Parc » de **09h00 à 13h00**

ARTICLE 2 :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le **dimanche 28 janvier 2024 de 06h00 à 14h00** sur le parking du Mont Fleuri, partie longeant le gymnase. Des barrières seront installées pour matérialiser cette zone.

ARTICLE 3 :

La circulation des véhicules sera momentanément interrompue le **dimanche 28 janvier 2024 entre 09h00 et 13h00** sur les voies suivantes :

- Rue Apollinaire
- Avenue Paul Verlaine
- Rue Fabre
- Rue Joliot Curie
- Départementale 41 E, à hauteur de l'entrée à la base militaire de Carpiagne, et entre le rond point des Barles et le rond point du Merlançon.

ARTICLE 4 :

Une déviation de la circulation sera mise en place le **dimanche 28 janvier 2024 à partir de 09h00** sur les voies suivantes :

- Avenue du Mail au niveau du Panorama
- Rond point de l'église Notre Dame d'Afrique
- Avenue du Mont Fleuri
- Rue Arthur Rimbaud
- Parking Lyautey au niveau de la sortie coté avenue du Mont Fleuri

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles **1, 2, 3 et 4.**

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
L'A.S Carnoux Jogging et son Président, Monsieur **Jean-Claude WEINGAERTNER**,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Carnoux en Provence, le **13 décembre 2023**.

Acte rendu exécutoire

Le **15 DEC. 2023**
Le Maire



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

